

Annexe 2

FICHE D'AIDE A LA SÉLECTION DES DOSSIERS A ARCHIVER OU A ÉLIMINER DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE D'APUREMENT DES STOCKS DE DOSSIERS 2004 PAPIER

NATURE DU DOSSIER	COMMENTAIRE
Dossiers des contribuables décédés	<p>Pour les décès antérieurs à 2014, ne conserver le dossier qu'en présence de documents présentant une DUA en cours ou d'un nombre important d'extraits d'actes.</p> <p><u>À noter</u> : afin de faciliter la sélection des dossiers (en vue de leur élimination) des personnes décédées, les services pourront utilement requêter SIRIUS Part sur la "Date de décès du déclarant" (déclarant 1) ou la "Date de décès du conjoint ou partenaire PACS" (déclarant 2).</p> <p>Cette date n'est pas millésimée, et permet donc de remonter jusqu'au <u>01/01/2010</u> (date de création de cette donnée dans SIRIUS Part).</p> <p>Les restitutions de cette requête peuvent être "groupées" par Direction, CDI Gestionnaire, Secteur d'assiette. Les restitutions étant limitées à 1000 lignes, il est possible de filtrer par date de décès et par secteur d'assiette.</p>
Dossiers présentant un enjeu	<p>Il est possible de requêter sur SIRIUS Part (requêtage libre) sur l'indicateur DFE (millésimé sur 3 ans) et d'en sortir ainsi la liste.</p> <p>Ne conserver le dossier qu'en présence d'un document présentant une DUA en cours.</p>
Dossiers 2004 avec un sous dossier CSP	<p>Ne conserver le dossier qu'en présence d'un contrôle sur pièces comportant une proposition de rectification 2120 et ou 3926 (la date de la proposition de rectification doit être strictement supérieure à 2014).</p>
Dossiers comportant une déclaration spécifique ou reflétant une situation particulière	<p>Ne conserver le dossier qu'en présence d'une déclaration de revenus 2042 annotées de la mention « NE PAS ENSILER » ou « NPE » si la DUA est en cours</p>
	<p>Ne conserver le dossier qu'en présence d'une déclaration de revenus fonciers « déficitaires » si la DUA est en cours</p>
	<p>Ne conserver le dossier qu'en présence d'une déclaration IFI/ISF si la DUA est en cours</p>

	Ne conserver le dossier qu'en présence d'un nombre important d'extraits d'actes
	Ne conserver le dossier qu'en présence d'une déclaration de dons manuel (2735). Si le dossier ne contient que cette déclaration, il pourra être fait le choix de ne pas le conserver (en fonction de l'enjeu).
Déménagement en dehors du ressort du SIP	<p>Ne conserver le dossier qu'en présence de documents présentant une DUA en cours ou d'un nombre important d'extraits d'actes.</p> <p><u>À noter</u> : afin de faciliter la sélection des dossiers (en vue de leur élimination) suite à un déménagement, les services pourront utilement requêter SIRIUS Part sur l'AFT (adresse fiscale de taxation) et l'AE (adresse d'envoi). Cette dernière devient (normalement) en N+1, une AFT. Par conséquent, en présence d'une AE, le service disposera d'une indication sur les usagers susceptibles d'avoir déménagé.</p>